

rieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

M. M. Herbert, ministre plénipotentiaire, est nommé commissaire général administratif près le conseil supérieur du commerce, de l'agriculture et de l'industrie.

On a dit que le Board of Trade avait demandé à toutes les Chambres de commerce du Royaume-Uni des renseignements relatifs au traité anglo-français.

La Chambre de commerce de Manchester vient d'adresser sa réponse. Elle propose, pour éclairer le comité du conseil privé du commerce, d'envoyer à Londres un délégué pris dans son sein ou une personne familiarisée avec les matières commerciales. Elle demande, en outre, une réunion de représentants des principaux centres industriels. Enfin, elle se prononce pour l'établissement de droits ad valorem.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

M. le préfet du Nord vient d'adresser la circulaire suivante à MM. les sous-préfets et maires du département :

« Messieurs,

Une circulaire de Son Exc. M. le ministre de l'intérieur, en date du 23 décembre 1859, insérée au *Moniteur*, recommande, à notre satisfaction, la suppression des écritures inutiles.

Pour atteindre ce but, j'ai adressé des propositions motivées à Son Excellence, mais jusqu'à ce qu'elles puissent être examinées et adoptées s'il y a lieu, il me paraît possible de répondre en partie aux intentions du gouvernement en supprimant, dès-à-présent, toutes les lettres d'envoi des listes électorales, des tableaux, états ou documents produits périodiquement à la préfecture. Par lettres d'envoi, j'entends celles qui ne contiennent aucun détail utile pour l'instruction des affaires ou pour la suite à donner aux communications, et qui ne font qu'accompagner les documents transmis. Il n'est pas besoin d'en joindre non plus aux dossiers qui contiennent de votre part des avis motivés.

Vous pouvez également vous abstenir de lettres d'envoi pour les transmissions d'actes de vente, de location, de concession, de procès-verbaux d'adjudication, enfin pour toutes les pièces de même nature qui sont si fréquemment produites dans l'intérêt des communes ou des établissements hospitaliers, et il suffit d'y joindre de simples notes pour la distribution que j'ai à en faire, au moment de l'arrivée, entre les divers bureaux de la préfecture.

Rien ne s'oppose encore, Messieurs, à ce que les lettres d'envoi soient remplacées par des notes pour toutes les demandes d'imprimés ou autres objets de peu d'importance. J'approuve d'avance tout ce qui sera fait en vue de simplifier les écritures, pourvu toutefois que les modifications n'ôtent rien à la régularité de l'instruction des affaires. C'est en effet un point important auquel nous avons à tendre tous, et je compte sur vos soins éclairés pour que les dossiers n'arrivent à la préfecture que complètement instruits et accompagnés de toutes les pièces exigées par les règlements. Nous devons éloigner tout ce qui n'est pas indispensable, et tel est le premier but de la présente, mais vous comprendrez en même temps, qu'en n'envoyant pas le nécessaire, on ne ferait qu'ajouter à la peine par la correspondance qui devrait en résulter pour nous tous; cela entraînerait des pertes de temps, et vous devez tenir autant que moi à éviter ces inconvénients.

Agréez, etc.

Le préfet du Nord, VALLON.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix vient d'adresser à la préfecture l'exposé suivant de ses vœux en faveur de l'achèvement du canal de Roubaix dont le projet est actuellement soumis à la formalité d'une enquête publique :

PROJET D'ACHÈVEMENT DU CANAL DE ROUBAIX.

La Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix saisit avec empressement l'occasion qui lui est offerte par l'ouverture d'une enquête, pour exprimer les vœux les plus ardents pour l'achèvement du canal.

La jonction de l'Escaut à la Deule par le souterrain projeté entre Roubaix et Croix, qui a été de tout temps d'une utilité incontestable, est aujourd'hui d'une absolue nécessité.

Roubaix, appelé à lutter pour les tissus avec toutes les fabriques de l'Europe, a besoin de tous les avantages promis par la lettre impériale du 5 janvier dernier. Roubaix ne peut, sans crainte de voir ses intérêts compromis, rivaliser de bon marché avec la concurrence qu'on lui oppose, si les facilités promises ne lui sont pas accordées. L'achèvement du canal exécuterait une partie du programme impérial, les houillères des départements du Nord et du Pas-de-Calais, qui ne peuvent amener leurs produits que par la voie coûteuse du chemin de fer, trouveraient par le canal de Roubaix une voie courte et économique d'approvisionnement nos grands et nombreux consommateurs de charbon.

La Belgique qui, jusqu'à présent, a le monopole de notre approvisionnement de houille par eau, et qui profite de cette position en établissant des prix différentiels pour les charbons qu'elle livre à Roubaix et à Rouen, devra modifier ses prétentions et ramener ses prix aux conditions les plus avantageuses pour notre fabrique.

Mis en rapport avec Dunkerque, Roubaix pourra recevoir par la voie économique du canal les cotons bruts, les laines brutes, les machines, les bois de construction et de teinture, enfin toutes les matières lourdes qu'il doit en ce moment confier au chemin de fer.

Toutes les localités voisines du canal ou desservies par lui jouiront relativement des mêmes avantages que Roubaix. Lille, surtout, verra sa communication avec l'Escaut sensiblement raccourcie et trouvera un grand avantage à utiliser le canal de Roubaix pour s'approvisionner de charbon belge, de la chaux et des pierres de Tournay, et de tous les produits que la capitale de la Flandre française tire de chez nos voisins.

L'achèvement du canal de Roubaix, depuis si longtemps promis et désiré, est donc d'un intérêt général.

La lutte commerciale avec l'étranger devant commencer bientôt, la Chambre ne saurait trop insister sur le prompt achèvement des travaux que Son Excellence le Ministre du commerce et des travaux publics a promis à nos délégués de commencer sans retard. Nos futurs concurrents jouissent d'avantages inconnus par nos industriels, il est donc indispensable de lever promptement toutes les entraves qui empêchent à Roubaix la production à bon marché, et la Chambre répète que l'achèvement du canal, la jonction de l'Escaut à la Deule, satisfait à une partie des exigences.

Les membres de la Chambre consultative des Arts et Manufactures de Roubaix,

(signé) : GRIMONPIEZ-BOSSUT, vice-président, WATTINNE-BOSSUT, L. SCHEFFEL, L. ECKMANN, H. DELATTRE, fils, A. MIMBEL, fils, C. DESCAT, A. DELFOSSE, RÉQUILLART-SCHÉPEL, Paul DEFRENNE.

VILLE DE ROUBAIX

LOGEMENTS INSALUBRES.

AVIS

Le Conseiller municipal faisant fonctions de maire de la ville de Roubaix,

Donne avis aux propriétaires qui font construire des maisons à l'usage des ouvriers, que, si la loi n'impose pas à ceux qui bâtissent sur des terrains en dehors de la voie publique, l'obligation de se conformer aux règlements locaux et celle de demander l'autorisation préalable, elle confie cependant aux commissions d'assainissement des logements insalubres le droit de visite, et que, sur leur rapport, l'autorité peut interdire la location de ceux de ces logements qui ne seraient pas susceptibles d'assainissement.

Parmi ces derniers sont évidemment les maisons dont le peu de solidité met en danger la vie de leurs locataires, et celles de certaines courées dont les façades trop rapprochées les unes des autres et les étages trop bas ne permettent pas à l'air de circuler librement.

C'est un devoir pour l'Administration municipale de mettre ordre à un genre d'abus qui, depuis quelque temps, se propage d'une manière funeste pour la santé des ouvriers. En conséquence, elle vient d'inviter la Commission d'assainissement des maisons insalubres à faire une visite générale des dites maisons et courées, afin qu'il soit pris à leur égard telle mesure qu'il appartiendra.

Nous invitons, en outre, les propriétaires qui, à l'avenir, auraient le projet de faire bâtir des maisons d'ouvriers, à venir à la Mairie où on leur donnera officiellement connaissance des conditions dans lesquelles il convient de les construire pour ne pas s'exposer à en voir interdire la location.

Roubaix, le 10 avril 1860. TIERS-BONTE.

On lit dans le *Nouvelliste de Rouen* :

« Un journal de Nantes a donné, il y a peu de jours, quelques détails sur les amendements proposés par la commission du Corps législatif chargée d'étudier le projet concernant le tarif des laines, cotons et autres matières premières, et sur lesquels le Conseil-d'Etat va avoir à se prononcer.

Les indications données par l'*Union Bretonne*, et qui ont été reproduites par plusieurs journaux, contiennent des inexactitudes que des informations puisées aux meilleures sources nous permettent de rectifier.

Ainsi, il semblerait, d'après les renseignements donnés par le journal de Nantes, que les importations par navires français dusseut supporter un droit de 2 à 3 francs pour cent, tandis qu'au contraire le pavillon français serait affranchi de toute taxe.

La commission du Corps législatif, croyons-nous savoir, a surtout modifié la surtaxe imposée au pavillon étranger, venant directement des pays de production. Elle aurait mis le pavillon étranger exactement sur le même pied que les entrepôts d'Europe. La commission aurait reconnu que les armements maritimes pour les mers des Indes, de l'Océanie et de l'Australie, seraient fort compromis par la nouvelle législation, et que, si l'élément maritime était en danger, il fallait au moins songer à sauvegarder l'élément commercial. Or, le seul moyen d'arriver à ce résultat, serait de ne pas favoriser les importations des entrepôts de Londres et de Liverpool au préjudice de la navigation directe.

Puisieurs modifications auraient été également proposées à l'article 2 du projet. Ainsi, la commission serait d'avis que le délai de quatre mois accordé pour les exportations avec primes, pour tous les tissus, fût porté à cinq mois pour les tissus de coton teints et imprimés, et à six mois pour les tissus de laines.

Quant à l'époque précise de la levée des droits sur les laines, cotons et autres matières premières, elle donne toujours lieu à une grande incertitude. Comme nous l'avons dit déjà, il ne paraît pas que la date du 15 avril, assignée à la levée des droits par le projet de loi, puisse être maintenue. Nous croyons savoir, d'ailleurs, que les amendements présentés au Conseil-d'Etat par la commission du Corps législatif, n'ont pas encore reçu de solution et que, par conséquent, le rapporteur n'a pu commencer son travail. Il y a donc tout lieu de penser que le dégrèvement ne sera pas mis à exécution avant le 25 avril, ou serait appliqué au plus tard le 1^{er} mai.

CH.-F. LAPIERRE.

Chambre de Commerce de Paris.

La Chambre de commerce de Paris a fait publier l'avis suivant qui intéresse le commerce d'exportation :

De fréquentes erreurs, résultant de la rapidité des opérations, ayant lieu journellement dans les ports d'embarquement lors de l'opération du cubage des colis, la Chambre de commerce de Paris vient de décider qu'à partir du 2 avril 1860, tous les colis présentés à la douane par les soins de la manutention du commerce recevront la marque des trois termes du cube, c'est-à-dire la longueur, la largeur et la hauteur.

Cette innovation aura pour résultat de faciliter l'arrimage des colis à bord des navires et l'évaluation précise du prix des transports.

FAITS DIVERS.

Le général de brigade Dieu a succombé dimanche aux suites de ses blessures. Cet officier général appartenait à l'armée de l'état-major. Il avait longtemps servi en Afrique, et en dernier lieu il commandait comme colonel d'état-major la subdivision d'Orléansville. Il avait été promu au grade de général de brigade peu de temps avant la bataille de Solferino; sa nomination est du 26 mai 1859.

En dirigeant une attaque du 74^e sur le champ de bataille, il avait aperçu une batterie d'artillerie dont le tir lui paraissait irrégulier. Il descendit de cheval et vint lui-même pointer les pièces. C'est en remontant à cheval qu'il reçut la grave blessure à laquelle il a succombé après dix mois de souffrances.

Le général Dieu était un des officiers les plus distingués de son armée. Sa mort est une véritable perte pour l'armée. (*Moniteur*).

Les journaux ont parlé d'une découverte faite par M. Berryer, qui est devenu acquéreur d'une liste des victimes de Robespierre, la veille du 7 thermidor. Les curieux peuvent lire, s'ils le veulent, une liste plus complète; c'est celle de toutes les victimes de la Terreur, pendant les six dernières semaines avant la mort de Robespierre.

Cette liste comprend 1,300 noms gravés en lettres d'or, sur des tables de marbre, dans le chœur de la chapelle au couvent des Dames de Picpus, près de la barrière du Trône.

C'est sur cette place que les 1,300 victimes ont été guillotonnées et leurs corps jetés pêle-mêle dans une fosse près du cimetière réservé où se font enterrer les descendants des plus

Debout à côté d'elle, Joseph regardait en souriant ses doigts effilés et transparents se poser sur les touches et en tirer de lents et solennels accords qui se fondirent bientôt en sons harmonieux, en une mélodie douce et mélancolique.

Il écoutait et semblait affecté; mais le sourire reparut sur ses lèvres: il avait reconnu cette musique; c'était la mélodie du morceau sur la reine de Pologne mourante, que la comtesse avait chantée à Neustadt devant lui et en présence du roi Frédéric. Pourraient les paroles n'étaient plus let méries. Anna chantait d'une voix touchante et plaintive :

Du soleil les feux sont éteints,
Et la nuit épaissit son ombre
Sur cette femme pâle et sombre
Dont le cœur succombe aux chagrins ;
Qui glisse à pas silencieux,
Dérobant sa marche furtive,
Et des sons de sa voix plaintive
En vain, hélas ! frappe les cieux.
Voyez ! de la pourpre un lambeau
Recouvre sa taille amaigrie,
Et son front, amère ironie !
Est paré du royal bandeau.
C'est qu'hélas ! un trône puissant
Hier encore était son partage,
A l'indigente dont l'orage
Glace le corps tremblant.
De cette reine sans remparts,
Sans défenseur et sans couronne,
Que sans pitié l'on abandonne,
Chacun détourne ses regards.
Elle va mendiant son pain,
De porte en porte elle se traîne ;
Celle qui fut ta souveraine,
Pologne, aujourd'hui tend la main.

Pourquoi ne pas chercher la mort,
O mendiant infortuné ?
Pourquoi vivre ainsi condamnée
A rougir de ton triste sort ?

La mort, remède à tes douleurs,
De ton beau front qu'on humilie
Efficace l'ignominie,
Et viendra finir tes malheurs.

La mort est le plus beau présent
Lorsque la honte nous accable ;
La mendiant misérable
Redevient reine en expirant.

Mourir, voilà ton seul honneur,
Pologne, et vivre, c'est la honte,
Ah !...

Elle s'arrêta tout court et se renversa sur sa chaise en poussant un faible cri.

L'empereur effrayé, se pencha vers elle, lui releva la tête et considéra son visage pâle et contracté par la souffrance. Puis, sans mot dire, il la prit à bras-le-corps et la porta jusqu'au divan, sur lequel il la déposa avec précaution.

Elle cherchait à soulever la main en portant sur lui des regards de tendresse; mais cette main retombait aussitôt paralysée.

Un faible gémissement s'échappa de la poitrine de Joseph.

— Je t'ai comprise, Anna, dit-il, tu veux mourir !

— Mourir, voilà ton seul honneur,
Pologne, et vivre, c'est la honte.

répéta-t-elle d'une voix à peine intelligible.

L'empereur poussa un cri farouche, un cri de colère et de douleur tout à la fois.

— Tout ceci n'était donc qu'un mensonge ! s'écria-t-il. L'amour n'a pas dompté ton cœur,

la Polonoise n'a pas été vaincue par la femme !

Oh ! Anna comment as-tu pu être si cruelle !

— Cruelle envers moi-même. En ne donnant la mort, je savais combien la vie était belle. Mais j'ai juré sur le tombeau de ma mère de ne point survivre à la honte de la Pologne. M'aurais-tu aimée encore si j'avais trahi mon serment ?

Pardonne-moi ce moment douloureux pour ton cœur ! Je voulais, avant de mourir, jouir d'une heure de félicité, et c'est à toi, mon ami, que je suis redevable de cette heure de félicité, la seule que j'aie goûtée de ma vie !

— Et n'y a-t-il pas de remède ? demanda Joseph d'une voix étouffée par les larmes.

— Aucun au poison que j'ai pris, quand je t'ai entendu, il y a une heure, parler à Matuszka dans l'antichambre, dit-elle avec un sourire éteint. Je suis allée tout exprès à Paris chercher ce poison chez le comte Cagliostro. Ne pleure pas, tu comprends et tu sais comme moi que je ne pouvais plus vivre. Oh ! regarde-moi, que je meure sous tes regards !

— Et moi, il me faut donc vivre !

— Oui, pour donner au monde l'exemple d'un grand prince qui, domptant ses passions, ne vit que pour le bonheur de ses sujets. O mon ami, songe à eux et travaille sans relâche à leur bonheur !

— Je te le jure, dit Joseph en s'agenouillant auprès d'elle et en baisant sa main déjà froide.

— Songe aussi que parmi les peuples se trouvent maintenant mes frères, les Polonais, et promets-moi d'être pour eux un prince bon et généreux.

— Je te le promets.

— Ne leur fais pas une honte de leur malheur et de leur humiliation; que ta douceur, tes

bienfaits et ta générosité les réconcilient avec leur sort ! Jure-le-moi !

— Je te le jure !

Un sourire illumina le visage de la comtesse.

— Merci, dit-elle d'une voix faible. Adieu !... Oh ! quelles horribles souffrances ! Adieu !

Encore un dernier regard, un dernier mouvement convulsif de tous ses membres, et elle expira.

L'empereur agenouillé, les mains jointes, auprès du corps, pria en levant vers le ciel ses yeux noyés de larmes.

La pendule sonna sept coups.

C'en était fait de la dernière heure de félicité !

Le lendemain, Joseph, pâle, triste, mais calme et résigné, entra dans le cabinet de l'impératrice.

— Je viens, dit-il, demander un congé à Votre Majesté.

— Un congé ! dit Marie-Thérèse surprise. Te proposes-tu encore de voyager, mon fils ?

— Il me faut, madame, porter au royaume de Gallicie les salutations de sa noble reine, voir quels sont les besoins des Galliciens, et par quel moyen nous pourrions les réconcilier avec nous. C'est le devoir d'un prince de connaître ses États et de chercher à soulager les maux de ses sujets.

— Cela ne t'oblige pas à te rendre partout en personne, reprit l'impératrice mécontente. Je crois connaître bien mes États et savoir rendre mes peuples heureux, et cependant je n'ai point passé ma vie sur les grandes routes, comme mon fils.

— Parce que Votre Majesté était retenue à Vienne par des intérêts plus importants. Permettez-moi d'aller en Gallicie en qualité d'envoyé de l'impératrice, et je vous promets d'observer